

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



### Arrêté police de circulation Chemin d'Arsine

Le maire de la commune de Villar d'Arène,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Considérant** la demande de Mr FEGE Patrick, 2 rue La sagnette 05480 Villar d'Arène, en date du 10 juillet 2024 qui souhaite installer des fourreaux pour le passage de la fibre chez Monsieur Billaud Bruno sur le chemin d'Arsine et de creuser une tranchée d'une longueur d'environ 3 mètres.

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE :

**Article 1 :** A partir du 10 juillet 2024 l'après-midi jusqu'au 11 juillet le matin, Mr FEGE Patrick est autorisé à installer des fourreaux pour le passage de la fibre chez Monsieur Billaud Bruno sur le chemin d'Arsine et de creuser une tranchée d'une longueur d'environ 3 mètres.

La partie de la route concernée par les travaux est à partir de l'accueil du camping, n°3 chemin d'Arsine jusqu'au n°27 chemin d'Arsine

**Article 2 :** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3 :** Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

**Article 4 :** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

Circulation : interdiction à tous les véhicules à partir de l'accueil du camping, n°3 chemin d'Arsine jusqu'au n°27 chemin d'Arsine

**Article 5 :** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 6 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 7 :** La présente autorisation est accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**Article 8 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 9 :** M. FEGE Patrick, M. le commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Grave, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Villar d'Arène,  
Le 10 juillet 2024

Le Maire,  
Olivier FONS



*Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire de Villar d'Arène.*